Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2020/C 331/08)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime de l'Union de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	28.8.2020
Durée	28.8.2020-31.12.2020
État membre	Espagne
Stock ou groupe de stocks	RED/51214D
Espèce	Sébastes de l'Atlantique (pélagiques des mers profondes) (*Sebastes* spp.)
Zone	Eaux de l'Union et eaux internationales de la zone 5; eaux internationales des zones 12 et 14
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	14/TQ123

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.